

	Règlement De Jeu Sif Erebha M3a Amila	
---	---	--

ARTICLE 1 – PREAMBULE:

SARL PROMASIDOR DJAZAIR, ci-après dénommée « l'Organisateur », sise à Section 1, lot n°21, commune de Guerrouaou, wilaya de Blida, organise une opération promotionnelle sous sa marque "AMILA" intitulée « Sif Erebha m3a Amila » destinée aux consommateurs résidant en Algérie, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OPÉRATION:

L'opération se déroulera du 21/06/2026 jusqu'au 30/08/2026.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Ces dates peuvent être amenées à changer selon la décision de l'organisateur.

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ:

La participation est gratuite et sans obligation autre que l'acquisition des produits Amila.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Algérie.

Tout participant au jeu, considéré comme mineur selon la loi algérienne ou sa loi nationale, devra recevoir l'autorisation préalable de ses parents ou de son tuteur légal afin d'y participer.

Par ailleurs, tout mineur ayant gagné un lot ne sera pas autorisé à le recevoir. Le dit lot devra être reçu et accepté par l'un de ses parents ou son tuteur légal.

ARTICLE 4 – EXCLUSION:

Sont exclus de la participation:

- Les employés de SARL PROMASIDOR DJAZAIR;
- Les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs);
- Les agences partenaires impliquées dans l'organisation de l'opération;
- Les distributeurs et leurs employés;
- Les fournisseurs et leurs employés;
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier l'éligibilité des participants.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION:

Pour participer, le consommateur doit:

- Collecter 5 sachets de Amila.
- Accéder à la plateforme dédiée à l'opération.
- Compléter le formulaire de participation avec les informations demandées.
- Télécharger une photo lisible de des 5 sachets Amila ouverts ;
- Valider sa participation.

Toute participation incomplète, illisible, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera annulée.





Règlement De Jeu Sif Erebha M3a Amila



L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des participations reçues.

ARTICLE 6 – TENTATIVES DE PARTICIPATION:

Chaque envoi ou participation est incluses entre sa réception et le tirage au sort qui suivra.

Les participations reçues le jour du tirage au sort participeront au tirage au sort suivant.

Aucune participation au delà du 30/08/2026/ ou bien après le dernier tirage au sort ne sera acceptée.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

L'opération met en jeu 18 trottinettes électriques et 36 Nintendo Switch.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou conversion en espèces.

ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS:

Les gagnants seront désignés par tirages au sort hebdomadaires parmi l'ensemble des participations valides enregistrées durant la période concernée.

Au total, 54 gagnants seront désignés pendant toute la durée de l'opération.

Les tirages au sort seront effectués sous le contrôle et en présence d'un huissier de justice afin de garantir leur transparence et leur conformité.

Des gagnants suppléants pourront également être désignés afin de remplacer tout gagnant ne répondant pas aux conditions du présent règlement ou ne réclamant pas sa dotation dans les délais impartis.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES GAGNANTS:

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par tout autre moyen de contact communiqué lors de leur inscription.

L'Organisateur effectuera plusieurs tentatives raisonnables de prise de contact.

En cas d'informations erronées, incomplètes ou inexploitables, le participant perdra son droit à la dotation sans possibilité de recours.

ARTICLE 10 – REMISE DES DOTATIONS:

L'opération de l'attribution des gains se fera au siège social de l'organisateur, ou sur un autre site que l'Organisateur désignera.

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité valide ainsi que tout document justificatif demandé par l'Organisateur.

Les gains devront impérativement être récupérés au plus tard le 30 octobre 2026.

Passé cette date, toute dotation non réclamée ou non récupérée sera considérée comme définitivement abandonnée et perdue, sans indemnité ni compensation d'aucune sorte.

Tout gagnant est soumis à la signature en bonne et due forme d'un accusé de réception de son lot.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES:

Dans le cadre de l'opération, l'Organisateur collecte et traite les données personnelles suivantes :

- Nom;
- Prénom;
- Numéro de téléphone;
- Photo de participation téléchargée par le participant.

Ces données sont collectées exclusivement pour:

- La gestion des participations;
- La vérification de l'éligibilité des participants;
- L'organisation des tirages au sort;
- La prise de contact avec les gagnants;
- La remise des dotations;
- La gestion d'éventuels contrôles ou réclamations liés à l'opération.
- Conformément à la loi algérienne n° 18-07 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, l'Organisateur s'engage à traiter les données collectées dans le respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données personnelles.
- Les données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération et au respect des obligations légales applicables. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, qu'il peut exercer à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : dz.dpo@promasidor.com
- En participant à l'opération, le participant accepte le traitement de ses données personnelles dans les conditions décrites ci-dessus.
- Les données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins commerciales autres que celles nécessaires à la gestion de l'opération, sauf consentement explicite du participant.

ARTICLE 12 – FRAUDE ET ANNULATION :

Toute fraude, tentative de fraude, fausse déclaration, falsification de documents ou utilisation abusive du mécanisme promotionnel entraînera l'annulation immédiate de la participation concernée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ :

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas :

- De dysfonctionnement du réseau Internet ou mobile;
- D'interruption temporaire ou définitive de la plateforme de participation;
- De perte de données indépendante de sa volonté;
- De tout événement de force majeure perturbant le déroulement de l'opération.



	Règlement De Jeu Sif Erebha M3a Amila	
---	---	--

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelle que soient leurs natures et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué au gagnant dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que l'Organisateur ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant des gains attribués. Il est d'autre part établi qu'elle n'est aucunement responsable de l'utilisation des dits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à la dite utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelle que soient leurs natures et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué au gagnant dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que l'organisateur ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant des gains attribués. Il est d'autre part établi qu'elle n'est aucunement responsable de l'utilisation des dits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à la dite utilisation

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT: La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la réglementation applicable.

Fait à Guerouaou

Le 01 Juin 2026

PROMASIDOR DJAZAIR
Elyes SIDMOUSSA
Responsable des relations Extérieur
et Administratives

